

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 64350

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DU GENERAL DELESTRAINT
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'une livraison de matériaux par l'entreprise MENUISERIE DE FRANCE (M2F) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU GENERAL DELESTRAINT

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 11h00 RUE DU GENERAL DELESTRAINT dans sa partie comprise entre la RUE D'YPRES et la RUE DE LA LIBERTÉ.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules des services publics prioritaires.

Article 2 : Le 29/04/2024, une déviation est mise en place de 10h00 à 11h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JULES FERRY
- RUE DE CROUY
- RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE LAMARTINE
- RUE DU GENERAL DELESTRAINT

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise MENUISERIE DE FRANCE (M2F).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26/04/2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.